

LES AIDES FINANCIÈRES LIÉES AUX PROGRAMMES D'ÉCHANGE SONT LES SUIVANTES :

1. L'AIDE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE (PROGRAMME ERASMUS+ UNIQUEMENT)
2. L'AIDE DE LA RÉGION NORMANDIE
3. L'AIDE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX UNIQUEMENT)

Lors de la constitution de votre dossier de candidature, le DMI vous a réclamé les documents nécessaires à la mise en place du paiement des aides financières auxquelles vous pouvez prétendre. **Vous n'avez pas de dossier complémentaire à constituer pour les aides Erasmus+ et AMI (pour les étudiants boursiers sur critères sociaux)**. Le DMI se charge en effet de réaliser pour vous les démarches liées aux aides financières.

En revanche, vous devez faire des démarches auprès de la Région Normandie pour obtenir l'aide financière régionale du dispositif PASS MONDE à l'adresse suivante :

<https://passmonde.normandie.fr>

Cette démarche est à faire **IMPÉRATIVEMENT AVANT LE DÉBUT DE VOTRE MOBILITÉ D'ÉTUDES**. Toutes ces aides sont versées directement sur le compte bancaire français de l'étudiant bénéficiaire (*RIB remis lors du dépôt du dossier de candidature*).

Attention ! Ce compte bancaire doit obligatoirement rester actif au minimum 2 ans après le dépôt de la candidature.

Pour engager le paiement des aides financières, le DMI doit avoir reçu l'attestation d'arrivée. Sans ce document, aucun paiement ne peut avoir lieu. Il déclenche le début du processus de mise en paiement des aides.

Important : le paiement est également dépendant du versement de ces aides par les organismes financeurs.

1 8 6 R U E D E L A D É L I V R A N D E , 1 4 0 0 0 C A E N

WWW.UNICAEN.FR/ESPE  FACEBOOK.COM/ESPE.CAEN  TWITTER.COM/ESPECAEN

1. L'AIDE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE (PROGRAMME ERASMUS+ UNIQUEMENT)

Le montant de cette aide est de **150€ ou 210€/mois** selon le pays d'accueil. Pour les départs année et SM1, elle sera versée dans la seconde moitié du mois de décembre 2017 (si toutes les démarches de l'étudiant ont été réalisées correctement et en temps). En décembre, les étudiants ne percevront que 70% de la bourse totale à laquelle ils peuvent prétendre. Les 30% restants seront versés en fin de mobilité. Pour les départs SM2, versement de 70% en mars 2018 et le solde en fin de mobilité.

2. L'AIDE DE LA RÉGION NORMANDIE « PASS MONDE »

Pour prétendre à l'aide régionale, vous devez obligatoirement répondre aux 3 critères suivants :

- 1- avoir moins de 30 ans,
- 2- avoir son foyer fiscal rattaché en Normandie,
- 3- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 30000 €.

Montants 2017/18 : 200€ de forfait de départ (Europe) ou 400€ (Hors-Europe) + 40€/semaine dans la limite de 26 semaines (pour l'ensemble de tous les programmes de mobilité confondus).

3. L'AIDE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE APPELÉE L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE - AMI (BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX UNIQUEMENT)

Les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent percevoir une aide complémentaire. Les critères d'attribution ainsi que les montants accordés sont définis et votés par la commission des relations internationale d'UNICAEN.

Pour 2017/18, ces montants sont les suivants :

- **B 4-5-6-7 : 2400 €/année, 1200 €/semestre**
- **B 1-2-3 : 1600 €/année, 800 €/semestre**
- **B 0-0bis : 800 €/année, pas d'aide complémentaire pour un semestre seul**

En général, cette aide (ou partie de cette aide) est versée dans la seconde moitié du mois de décembre 2017 (si toutes les démarches de l'étudiant ont été réalisées correctement et en temps) pour un départ au 1er semestre et au mois de mars 2018 pour un départ SM2.

Précision : pendant leur mobilité, les étudiants boursiers sur critères sociaux conservent leur bourse du CROUS.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants boursiers doivent transmettre leur notification de bourse sur critères sociaux 2017/18 au DMI en juin 2017.

1 8 6 R U E D E L A D É L I V R A N D E , 1 4 0 0 0 C A E N

WWW.UNICAEN.FR/ESPE  FACEBOOK.COM/ESPE.CAEN  TWITTER.COM/ESPECAEN

